

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LOUVATANGE

SEANCE DU 02 septembre 2022

Nombre :

- de conseillers en exercice :	7
- de membres présents :	6
- de votants :	6

Date de convocation :

10/08/2022

Date d'affichage :

07/09/2022

N° de délibération :

016-2022

L'an deux mil vingt deux, le deux septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Jérôme FASSETNET, Maire.

Présents : Jérôme FASSETNET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Martial MATZ, Valérie POCARD, Nicolas VUILLEMENOT

Absent excusé : Mickaël REBILLET,

Secrétaire de séance : Valérie POCARD

Objet : Eclairage public seul : Rue de la Libération
Affaire N° : 22 30019

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul : Rue de la Libération

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 573,08 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEK de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €)
Soit 2 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 073,08 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 213 903 024 00015

Seront imputées au chapitre 21 et 23 de ce budget

Fait et délibéré, les jour, mois et an

Pour extrait conforme

*Le secrétaire de séance,
Valérie POCARD*

*Le Maire,
Gérome FASSETNET*

